

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
MARSON**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

26 mars 2009

Nombre de
Conseillers 11

Présents 9

N° 1112

Objet :
Compte de gestion
du receveur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf, le 2 Avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. MENISSIER- G. VILLE - P. WEBER -F. PHILIPPON
- D. CHAURE -. J. SOURDET - S RENAULT - B. DIOUY

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élu secrétaire : G. VILLE

Excusés : P. BALOURDET – Ph. GIOVANNI -

Le Conseil Municipal

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacune des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, appelle ni observation ni réserve de leur part.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 9 Avril 2009

Le Maire,

J. ROUSSINET.
